

**Objet : Remboursement frais engagés  
par un intervenant de la commune**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
05 décembre 2023

**Date d'affichage :**  
05 décembre 2023

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Pouvoir(s) : 04  
Votants : 27

**Présents** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Secrétaire de Séance :** Catherine VALLIN

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame Marion VRAY, enseignante musicale aux écoles de Reyrieux et intervenante pour la commune au GALET en l'absence de la responsable culturelle de la collectivité, dans le cadre de la soirée du comité des fêtes qui s'est déroulé le 4 novembre 2023, a dû acquérir en urgence un transformateur universel nécessaire à l'éclairage de la scène auprès du Magasin Boulanger à Villefranche sur Saône.

Madame le Maire sollicite le Conseil pour rembourser la somme de 29,99 € correspondant à cette acquisition à Madame Marion VRAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée :

**POUR :** 27  
**CONTRE :** 00  
**ABSTENTION :** 00

- **ACCEPTÉ** de rembourser à Madame Marion VRAY la somme de 29,99 €

**Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023**

**Le Maire,**  
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20231212- 20231212DE12-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024	et de sa publication le 04/01/2024
--	---	---------------------------------------